



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 27 novembre 2023 à 19 h 00**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	27

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

**Secrétaire de séance** : Aurélie GROSSO

**Conseillers municipaux présents** : SERRUS Jean-Pierre, RICARD Isabelle, JEAN Didier, MICHELOTTI Marie-Line, VAILLAT Fanny, VANDENBOSSCHE Frédéric, GROSSO Aurélie, BOUKHECHAM Amor, BOURGUE Michèle, FANTAUZZO Marie-France, BREBION Pascal, COUSTABEAU Gérard, CARELLO Danielle, ROUSSIER Michel, MANDINE David, URAS Patrick, AYME Michel, POSTIAUX Régis, PIGNOLY Sylvestre, DIOP Alix, MORENO Manuel

**Conseillers municipaux ayant donné pouvoir** : VANHALST Philippe donne pouvoir à SERRUS Jean-Pierre, LEBRE Jean-Marie donne pouvoir à RICARD Isabelle, JEAN Nathalie donne pouvoir à JEAN Didier, SBLANDANO Bruno donne pouvoir à MICHELOTTI Marie-Line, LAFOND Emilie donne pouvoir à VAILLAT Fanny, SERAFINI Audrey donne pouvoir à DIOP Alix

**Conseillers Municipaux absents** : ROBERT Astrid, MILAD Lydie

**Délibération N° 2023/120-**

**OBJET : EMPLOI D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE DE LA DIRECTION CULTURELLE ET DU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE : AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Rapporteur : Madame MICHELOTTI

L'adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est proposé d'autoriser le recours à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique pour l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative de la Direction Culturelle et du service de la vie associative.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes :

Au sein du Pôle Animation du Territoire, sous l'autorité du Responsable de la vie associative, en lien étroit avec la Directrice du Pôle et de l'Elue en charge de la Délégation Culturelle, Associative et Sportive, l'assistant(e) de gestion administrative de la Direction Culturelle et du service de la vie associative sera chargé d'assister la direction culturelle et le service de la vie associative et de participer à l'organisation et à la mise en place des manifestations du village.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, l'Adjointe propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'assistant(e) de gestion administrative de la Direction Culturelle et du service de la vie associative à temps complet, pour une durée déterminée de 3 ans.

PRECISE que l'agent devra justifier des compétences requises pour le poste et d'une expérience professionnelle significative dans le milieu associatif et culturel et sa rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'adjoint administratif catégorie C à temps complet à l'indice brut 367 (indice majoré 361). La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la fonction publique territoriale.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023 de la Commune au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



la Secrétaire de séance :

  
Aurélie GROSSO

Acte rendu exécutoire après télétransmission  
En Sous-Préfecture le 7/12/23  
Et de la publication sur le site internet le 7/12/23  
ou notification le 7/12/23